

## Conseil de la Métropole de Lyon, le 14 décembre 2020

### Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Métropole de Lyon et des communes membres.

#### Porté par les groupes :

- Les Écologistes
- Socialistes, la gauche sociale, et écologique et apparentés
- Communiste et républicain
- Métropole insoumise, résiliente et solidaire,
- Métropole en commun

- 
- Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Métropole de Lyon et les communes du territoire ont engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics métropolitains et communaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;
  - Considérant que la Métropole de Lyon doit faire face à une minoration de ses recettes qui s'élève à 20 millions d'euros et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 158 millions d'euros (nettes d'économies) ; qu'il en est de même pour les communes membres ;
  - Considérant que, pour la seule année 2020, l'impact de la COVID 19 sur nos finances se monte ainsi à 158 + 20 millions d'euros, ce qui équivaut à 40% de l'épargne brute ;
  - Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2 300 à 2 500 communes (dont 80% de moins de 1 000 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;
  - Considérant que la Métropole de Lyon ne devrait recevoir de l'État aucune compensation, à l'exception de celle, marginale et au demeurant partielle, participant à l'achat de masques à hauteur de 2,2 M€, pour un surcoût d'équipements de protection individuelle globalement supporté de près de 12 M€ ; que les communes ne percevront pas non plus de compensation exceptionnelle ;

- Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les métropoles ou les communes à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;
- Considérant que le gouvernement crée les conditions d'un effet ciseau entre la perte d'autonomie financière (avec la fin de la suppression de la taxe d'habitation et désormais la taxe foncière qui est visée par le Ministère des Finances) et une sollicitation accrue des collectivités sur leurs compétences ;
- Considérant la baisse de la moitié des impôts de production qui conforte une baisse aveugle et sans contreparties de la fiscalité de toutes les entreprises, alors que s'il y a des entreprises en difficulté dans la crise, notamment parmi les plus petites, il y a des gagnantes dont les dividendes versés augmentent. Considérant que ces mesures affaiblissent la solidarité nationale et mettent à mal les services publics locaux ;
- Considérant qu'à la différence d'Ile-de-France Mobilités qui va bénéficier d'une compensation minimale de 700 millions d'euros (dont 425 millions déjà versés), l'État, dans la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative de novembre 2020, ne prévoit, en faveur des réseaux non franciliens, que l'allocation d'avances remboursables ;
- Considérant que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;
- Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;
- Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;
- Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grands communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

Le Conseil de la Métropole de Lyon émet le vœu :

- Qu'afin que la Métropole de Lyon et les communes membres puissent, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de leur permettre de s'engager dans le plan de relance , et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus vulnérables, l'État :

- compense la perte de recettes tarifaires et d'activité subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,
  - Pour la Métropole de Lyon garantisse le maintien d'un montant 2021 de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020
- Qu'afin que le Sytral puisse maintenir le niveau de service du réseau et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'État lui accorde un niveau de compensations de même nature que celui dont bénéficie Ile-de-France Mobilités.